

Apei Périgueux

Siège Social - Direction Générale

1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
Fax : 05 53 03 29 85
siege@apei-perigueux.fr

N°SIRET 781 703 657 00085 - APE 8720A

Coronavirus.15.DroitVisite

Établissements et services de l'Apei Périgueux :

CALYPSO

Établissement pour Enfants et
Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

HELIODORE

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

LA PEYROUSE

Foyer de Vie pour personnes atteintes
de surdité

LE BERCAIL

Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

LOU PRAT DÔU SOLELH

Foyer de Vie pour personnes handicapées
vieilles

LYSANDER

Foyer de Vie

RESIDENCE DU VAL DE DRONNE

Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

RESIDENCES DE L'ISLE

Foyers d'Hébergement - SAVS - SAMJ

ÛSEA

Entreprise Adaptée (EA)
Établissement et Services d'Aide
par le Travail (ESAT)

RESTAUVEZERE

Entreprise Adaptée (EA)

DIRECTION GÉNÉRALE

Organisation du droit de visite

Préambule :

→le droit de visite a été assoupli par le Ministre des Solidarités et de la Santé le 19 avril 2020, sous réserve :

-de l'application stricte du protocole transmis par l'ARS,
-des décisions et mesures prises localement par les directions d'établissement.

→la demande de visite émane du résident et / ou son avis doit être sollicité.

→les résidents pour lesquels le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale seront priorités.

→la mise en œuvre du droit de visite doit garantir le bien-être sanitaire et psychique des résidents, la protection sanitaire des professionnels et des visiteurs, le bon fonctionnement de l'établissement (moyens humains et matériels notamment).

Conditions nécessaires à la mise en œuvre du droit de visite :

→aucun cas suspect ou avéré de Covid dans l'établissement.

→décision favorable de la direction de l'établissement après concertation avec l'équipe éducative / soignante et le médecin.

→disponibilité des moyens humains et matériels (protections) pour sécuriser et organiser les visites / possibilité de nettoyage systématique (avec désinfection des surfaces) avant et après chaque visite.

Association de parents et amis de personnes en situation de handicap

SIÈGE SOCIAL

1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
siege@apei-perigueux.fr

www.apei-perigueux.fr

→ validation en amont du protocole et strict respect des mesures de précaution sanitaire par les visiteurs (dont le port de masques chirurgicaux) qui, à leur arrivée, devront prendre leur température, attester qu'ils n'ont pas pris dans les 12 h un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, ...) et qu'ils n'ont pas les symptômes liés au Covid.

Lieu pour la visite :

→ idéalement à l'extérieur de l'établissement, à défaut dans un espace dédié au rez-de-chaussée de l'établissement avec entrée indépendante pour les visiteurs, en dernier recours en chambre si l'état de santé du résident le requiert.

Déroulement de la visite :

→ aucun croisement dans l'établissement entre les visiteurs et le résident, entre les visiteurs et les autres résidents.

→ présence d'un professionnel à proximité.

→ durée entre 30 minutes (durée préconisée) et 1 heure.

→ 2 visiteurs (majeurs) au maximum / 1 visiteur si visite en chambre.

→ respect absolu des gestes-barrières et mesures de distanciation physique (au moins 1.50 mètre) / absence de contact physique.

→ pas d'échange d'objets ou de denrées.

→ 1 seule visite par créneau horaire (donc pas plusieurs familles en même temps).

Calendrier proposé :

→ **à partir du 11 mai 2020** : visites mises en œuvre uniquement pour les résidents pour lesquels le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale **et** qui ont émis un avis favorable.

→ **dans un avenir proche** : visites étendues à la demande des résidents et des familles (des proches et des représentants légaux) lorsque les moyens de communication à distance ne suffisent plus et fragilisent ainsi les relations familiales.